



DOCUMENT OFFICIEL

PLAN DE LUTTE POUR CONTRER LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

ÉCOLE DE BOURGOGNE

ANNÉE 2021 - 2022

SEPTEMBRE 2020

Centre
de services scolaire
des Patriotes

Québec 

INTRODUCTION

La *loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école* est entrée en vigueur le 15 juin 2012. L'application de cette loi oblige le directeur ou la directrice de l'école primaire ou secondaire à élaborer un plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence qui tient compte de la réalité de son milieu. La mise en œuvre de ce nouveau plan de lutte est applicable dès cette année. La révision et l'actualisation de ce plan se font annuellement (article 75.1 de la LIP).

Ce plan de lutte s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 de la Convention de partenariat soit : « l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements ». Le plan de lutte s'inspire également des valeurs du Projet éducatif de l'école.

Le plan de lutte, tel que spécifié à l'article 75.1 de la loi sur l'Instruction publique (LIP), comporte neuf éléments obligatoires. Ces éléments sont articulés en fonction de regrouper et de structurer toutes les interventions de prévention, les interventions dirigées et ciblées dans un but commun de contrer l'intimidation et la violence à l'école.

Le premier élément de la loi consiste à dresser le portrait de l'intimidation et de la violence dans l'école. L'analyse de ces données permettra de dégager les priorités propres au milieu. Le second élément de la loi consiste à l'élaboration d'un plan stratégique d'intervention de programmes de prévention en lien avec le portrait de l'intimidation et la violence du milieu. Le troisième élément de la loi s'inscrit dans un processus de collaboration école-famille. On y retrouve l'ensemble des moyens mis en œuvre pour favoriser la collaboration des parents dans une intervention concertée afin de contrer l'intimidation et la violence à l'école. Le quatrième élément de la loi rassemble tous les moyens que l'école se donne afin d'instaurer un protocole pour dénoncer tous les événements d'intimidation et de violence. Le cinquième élément établit clairement les actions à mettre en œuvre auprès de l'auteur du geste, de la victime, ainsi que du ou des témoins suite à l'événement d'intimidation ou de violence. Cet élément tient compte des interventions que l'école souhaite mettre en place pour communiquer avec les parents de l'auteur du geste, de la victime ainsi que des témoins. Le sixième élément précise les mesures de confidentialité sur lesquelles le plan de lutte est construit. La confidentialité est partie prenante dans chacun des éléments de la loi qui forment le plan de lutte. Plus particulièrement, l'école est responsable d'organiser des procédures de signalement, des procédures de traitement et des procédures de centralisation de l'information sur la base de la confidentialité. Le septième élément de la loi structure les mesures de soutien et d'encadrement que l'école souhaite organiser afin de favoriser l'apprentissage des comportements pro sociaux et non violents des auteurs de gestes d'intimidation ou de violence. Cet élément structure aussi les mesures de soutien et d'encadrement que l'école souhaite organiser afin de permettre à la victime d'avoir un soutien adapté et de favoriser l'apprentissage des comportements à adopter pour reprendre du pouvoir sur la situation. Le huitième élément de la loi structure les sanctions que l'école choisit de se donner en fonction de la gravité des gestes posés et de la fréquence de ceux-ci. Cette gradation de sanctions est directement reliée au portrait de l'école et elle tient compte des caractéristiques spécifiques de la clientèle qui fréquente cette dernière. Le neuvième élément de la loi mise sur l'importance de faire un suivi des actions, des mesures de soutien et d'encadrement, ainsi que des sanctions pour l'auteur du geste et ses parents. Selon cet élément, le suivi doit aussi avoir une place primordiale auprès de la victime et ses parents, tant par rapport aux actions faites suite à l'événement, qu'aux mesures de soutien et d'encadrement qui ont été mises en place pour soutenir la victime dans cet événement.

Selon l'article 75.2 de la LIP, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents. Il doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par le directeur de l'école auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte et de ses parents et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.

Selon l'article 75.3 de la LIP, tout le personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence.

Sur la base des modifications apportées à la loi sur l'Instruction publique, la Commission scolaire des Patriotes souhaite être partie prenante de ce processus de changement au sein de ses écoles. Pour ce faire, la Commission scolaire des Patriotes s'engage à établir les ententes nécessaires avec les partenaires afin de favoriser la collaboration entre les écoles, les CSSS et les différents corps de police du territoire. Dans un souci de respecter la loi et de répondre aux besoins des écoles, la Commission scolaire des Patriotes veille à ce que chacune de ses écoles offre un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence. À cette fin, la Commission scolaire des Patriotes soutient les directeurs et les directrices de ses écoles au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (article 210.1 de la LIP).

ANALYSE DE LA SITUATION

ÉLÉMENT I : ANALYSE DE LA SITUATION de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.I, 1^{er} paragraphe de la LIP)

ANALYSE DE LA SITUATION D'INTIMIDATION ET DE LA VIOLENCE

2012-2013

Élaboration du premier plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence à l'école, tel que prévu par les modifications apportées à la Loi sur l'instruction publique. L'analyse de la situation fut réalisée à l'aide de questionnaires maison administrés aux enseignants et aux élèves. À la fin de l'année, un bilan non exhaustif a été réalisé, permettant ainsi de répertorier les actions mises en place et faire des recommandations pour l'année 2013-2014.

2013-2014

Première année d'implantation du plan de lutte.

L'analyse effectuée par la TES et la direction en collaboration avec l'équipe-école démontre que notre école présente peu de gestes d'intimidation :

- Trois situations d'intimidation ont été signalées (2 dans les autobus et 1 sur la cour de récréation). – Suite aux interventions de l'école, toutes se sont réglées sans qu'il y ait de récurrence.
Constat : aucune situation grave d'intimidation
- Une quarantaine de gestes de violence ou de conflits ont été signalés et traités (via les feuilles bleues de manquements majeurs).

Choix du programme « Au cœur de l'harmonie » et formation du personnel pour la mise en place l'année prochaine de ce programme auprès des élèves de 1^{re} à 4^e année afin de réduire les conflits.
Conception d'un Info-parent sur l'intimidation à mettre dans l'agenda à partir de la prochaine année.

2014-2015

Poursuite du plan de lutte, première année d'implantation du programme « Au cœur de l'harmonie » et mise en place d'activités récompenses école pour féliciter les élèves qui respectent les règles de l'école.

L'analyse effectuée par la TES et la direction en collaboration avec l'équipe-école démontre que notre école présente peu de gestes d'intimidation :

- Cinq situations d'intimidation ont été signalées au 2^e ou 3^e cycle (1 dans les rangs des autobus et 2 sur la cour de récréation et dans les classes, 2 avec des médias sociaux ou avec textos en dehors de l'école)
Constat : deux situations graves d'intimidation
- Environ 25 gestes de violence ou conflits ont été signalés et traités (via les feuilles bleues de manquements majeurs).
Constat : diminution des conflits

2015-2016

Poursuite du plan de lutte, poursuite du programme « Au cœur de l'harmonie » et mise en place d'activités-récompense classes pour féliciter les élèves qui respectent les règles de l'école. Ajout de temps de psychoéducation, pour l'année en cours, afin de soutenir l'implantation du programme « Au cœur de l'harmonie » et les interventions auprès des élèves.

L'analyse effectuée par la TES et la direction en collaboration avec l'équipe-école démontre que notre école présente peu de gestes d'intimidation :

- Quatre situations d'intimidation ont été signalées au 2^e ou 3^e cycle (1 à la sortie des classes, 1 dans un autobus et 2 avec des médias sociaux ou avec textos en dehors de l'école)
Constat : aucune situation grave d'intimidation
- Environ 15 gestes de violence ou de conflits ont été signalés et traités (via les feuilles bleues de manquements majeurs).
Constat : diminution des conflits

2016-2017

Première année du nouveau plan de répartition des élèves dans Chambly ayant pour conséquences : beaucoup de nouveaux élèves et beaucoup de nouveau personnel. Poursuite du plan de lutte, poursuite du programme « Au cœur de l'harmonie » et retour à des activités-récompense école pour féliciter les élèves qui respectent les règles de l'école.

L'analyse effectuée par la TES et la direction en collaboration avec l'équipe-école démontre que notre école présente peu de gestes d'intimidation :

- Les résultats seront disponibles à la fin septembre et insérés à ce moment dans le présent document.

...

En cours d'année, ajout de balises pour aider le personnel à sélectionner les élèves méritants les activités récompenses et mise à jour du plan de lutte pour la prochaine année.

Il faut mentionner que le personnel agit de façon proactive pour déceler toutes situations pouvant engendrer des comportements violents que nous vous décrivons dans les pages suivantes.

APRÈS AVOIR ANALYSÉ LA SITUATION D'INTIMIDATION DANS NOTRE ÉCOLE, NOS PRIORITÉS SONT :

- D'augmenter le sentiment de sécurité des élèves sur la cour d'école.
- De maintenir à jour les compétences du personnel sur la problématique de l'intimidation, sur la surveillance active et les méthodes d'interventions efficaces (enseignants, éducateurs du service de garde et surveillantes des dîneurs).
- De poursuivre les interventions différenciées préventives et ciblées auprès des élèves.
- De porter une attention particulière aux filles, chez qui les situations sont généralement plus complexes.
- D'assurer le suivi des rapports disciplinaires et d'assurer la communication avec le service du transport.
- D'assurer la cohésion des interventions de l'ensemble du personnel.

2017-2018**Moyens mis en place**

Poursuite du plan de lutte, poursuite du programme « Au cœur de l'harmonie » et retour à des activités-récompense école pour féliciter les élèves qui respectent les règles de l'école.

- Avoir une cour animée et assurer une surveillance active.
- Appliquer un programme d'habiletés sociales à l'ensemble de l'école.
- Offrir des ateliers sur la gestion des conflits et sur l'estime de soi
- Offrir des activités parascolaires le midi

2 situations d'intimidation ont été signalées cycle (1 sur la cour d'école et 1 dans l'autobus)

Environ 22 gestes de violence ou de conflits ont été signalés et traités.

2018-2019

Poursuite du plan de lutte, poursuite du programme « Au cœur de l'harmonie » et retour à des activités-récompense école pour féliciter les élèves qui respectent les règles de l'école.

Comme prévu à l'article 83.1 de la Loi sur l'instruction publique, les résultats du plan de lutte contre l'intimidation et la violence ont été évalués. Un seul événement a été répertorié cette année.

Quelques situations impliquant de la violence ont également été signalées et gérées sur le moment. En 2019-2020 un effort sera mis par l'ensemble du personnel afin de colliger de façon électronique (SPI ou Mozaïk) les différents incidents pour garder de meilleures traces.

MISE EN ŒUVRE 2021-2022	ÉCHÉANCIER
<p>Tout le personnel de l'école a une volonté de prévenir et contrer toutes formes d'intimidation et de violence. Des moyens liés à notre projet éducatif seront mis de l'avant afin de favoriser une meilleure estime d'eux-mêmes de nos élèves. Nous croyons qu'en travaillant sur cet aspect, nous pourrions aider à la prévention de comportement d'intimidation et de violence.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mettre en place des ateliers pour les élèves et réinvestissement par l'ensemble du personnel et des parents (à distance). ➤ Formation et réinvestissement en classe de techniques d'impact ➤ Stratégies de renforcement au quotidien par l'ensemble du personnel (remplir le seau, faire des dépôts). 	2019-2022
S'assurer de la compréhension par l'ensemble du personnel du code de vie de l'école (enseignants, TES, professionnel, service de garde et surveillants)	Automne 2020
Former une équipe en vue de tenir à jour le plan de lutte. (article 76 de la LIP).	Début d'année – choix de travailler avec l'équipe-école

LES MESURES DE PRÉVENTION

ÉLÉMENT 2 : Les MESURES DE PRÉVENTION visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation religieuse, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75. I, 2e paragraphe de la LIP)

CE QU'IL Y A DÉJÀ EN PLACE DANS NOTRE ÉCOLE :

- Des règles de conduite et des mesures de sécurité révisées chaque année.
- Un plan de mesures d'urgence révisé chaque année.
- Une surveillance active et constante.
- Une démarche de résolution de conflits enseignée à tous les élèves.
- Une cour animée par des équipes d'animateurs supervisées par la technicienne en éducation spécialisée.
- Des activités parascolaires offertes sur l'heure du midi, de même qu'après l'école.
- Deux techniciennes en éducation spécialisée pour l'accompagnement des élèves des classes régulières. En début d'année, elle fait le tour des classes pour expliquer son rôle.
- La mise en œuvre d'un programme de dépistage précoce et un suivi.
- Des interventions, en classe, de prévention de l'intimidation et de la violence.
- Des interventions, une surveillance aux autobus et des échanges avec le service du transport assuré par la direction.
- Tournée de classe de la direction

MISE EN ŒUVRE 2020-2021

ÉCHÉANCIER

Tout le personnel de l'école a une volonté de poursuivre les programmes mis en place à l'école et de mesurer l'effet de ceux-ci.
Nous allons procéder à :

La révision des règles de conduite et des mesures de sécurité (article 76 de la LIP)

Entre mars et mai de chaque année

Informers les membres du personnel des règles de conduite et des mesures de sécurité à l'école. (article 96.2I de la LIP)

À chaque année, pendant les journées pédagogiques du mois d'août

Chaque titulaire discute avec ses élèves des règles de l'école et de la tolérance 0 face à la violence et à l'intimidation.

Septembre

La poursuite d'interventions de prévention de l'intimidation et de la violence (incluant le rôle des témoins).

Fait dans les classes

LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS

ÉLÉMENT 3 : Les mesures visant À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art. 75.I, 3e paragraphe de la LIP)

CE QU'IL Y A DÉJÀ EN PLACE DANS NOTRE ÉCOLE :

- Remise et signature des règles dans l'agenda dès septembre.
- Page Info-parents sur l'intimidation dans l'agenda.
- Lors de la rencontre de parents de début d'année, insister sur l'outil utilisé à l'école comme moyen de communication entre l'école et les parents, soit l'agenda. De le regarder et de le signer, de vérifier les billets disciplinaires remis.
- Communications téléphoniques et rencontres de parents et PIA au besoin.
- Informer les parents sur les conférences ou ateliers disponibles pour eux via le communiqué mensuel des parents.

CE QUI POURRAIT ÊTRE FAIT :

- La remise, en début d'année, aux parents des élèves de 4^e, 5^e et 6^e année d'un document concernant les réseaux sociaux.

MISE EN ŒUVRE 2020-2021

ÉCHÉANCIER

Tout le personnel de l'école a une volonté de favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence ainsi qu'à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. Nous allons :

Transmettre aux parents les règles de conduite et les mesures de sécurité au début de l'année scolaire (article 76 de la LIP)
Transmettre l'Info-parents sur l'intimidation.

Par l'agenda à chaque début d'année

LES MESURES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

ÉLÉMENT 4 : Les modalités applicables pour EFFECTUER UN SIGNALEMENT ou pour FORMULER UNE PLAINTE concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer l'utilisation de médias sociaux ou de la technologie de communication à des fins de cyberintimidation (art.75.I, 4e paragraphe de la LIP)

ÉLÉMENT 6 : Les mesures visant à assurer LA CONFIDENTIALITÉ de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art.75.I, 6e paragraphe de la LIP)

COMMENT SIGNALER

- En parlant à un adulte de l'école. (Peut être fait verbalement en personne ou par téléphone, ou encore par écrit dans une lettre ou par courriel.)

VOICI NOTRE PROTOCOLE (confidentialité)

- L'information est transmise à la direction, à la technicienne en éducation spécialisée et au titulaire de l'élève concerné.
- Un retour est par la suite fait à la personne qui a signalé.

FORMULER UNE PLAINTE :

Les parents sont invités à communiquer directement avec la direction ou la protectrice de l'élève (coordonnées sur le site internet de la Commission scolaire).

MISE EN ŒUVRE 2020-2021

ÉCHÉANCIER

Tout le personnel de l'école prendra connaissance des différentes modalités applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de la technologie de communication à des fins de cyberintimidation. Nous allons :

Informers les élèves, tous les membres du personnel ainsi que les parents des modalités de déclaration et de consignation des événements à caractère violent ou d'intimidation :

- Information aux élèves par les titulaires
- Info-parents sur l'intimidation dans l'agenda.

Automne

Rendre visible et accessible l'information précédente (affiches dans l'école, sur le site web, etc.).

Semaine de la prévention de l'intimidation à l'automne

LES ACTIONS ET LES SANCTIONS POUR L'AUTEUR DU GESTE

<p>ÉLÉMENT 5 : Les ACTIONS qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.I, 5e paragraphe de la LIP)</p>	<p>ÉLÉMENT 8 : Les SANCTIONS disciplinaires applicables spécifiquement en regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art.75.I, 8e paragraphe de la LIP)</p>
<p>POUR L'AUTEUR DU GESTE</p>	
<p>COMMENT ANALYSER</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'élève a-t-il déjà vécu de l'intimidation ? ➤ S'agit-il de gestes isolés? Récurrents? Évaluer la fréquence. ➤ Depuis combien de temps les gestes d'intimidation sont-ils présents ? ➤ Quel est le niveau de gravité de ces gestes ? ➤ Est-ce que les gestes résultent de l'impulsivité ? ➤ L'élève collabore-t-il à l'intervention ? ➤ L'élève démontre-t-il de l'empathie ? ➤ Y-a-t-il un rapport de force (physique, psychologique) ? ➤ Identifier la présence d'intention ou non. <p>INTERVENIR AUPRÈS DE L'AUTEUR</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Être clair sur le caractère inacceptable des gestes de violence. ➤ Dénoncer le rapport de force. ➤ Défaire les justifications. ➤ Mettre l'élève en mode solution/empathie. ➤ Rechercher la fonction du comportement d'intimidation (évaluer ses besoins de soutien, de suivi). ➤ Amener l'élève à trouver un moyen de réparer le tort causé. ➤ Faire appliquer la sanction ou le geste réparateur de façon immédiate, équitable, cohérente et personnalisée selon la sévérité et la fréquence du geste posé. ➤ Prévoir des mesures de surveillance/de sécurité. ➤ Prévoir une rencontre de médiation au besoin. ➤ Prévoir des rencontres de suivi/vérifier l'engagement de l'élève. <p>ÉVALUER LA POSSIBILITÉ DE RÉCIDIVE</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Quel est le degré de sensibilité de l'élève qui intimide à ce que la victime pense et ressent ? <ul style="list-style-type: none"> ○ Quelle est sa capacité à comprendre ? ○ Utilise-t-il des justifications ? 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dans les cas de violence verbale et relationnelle où l'élève a peu ou pas d'intention de blesser, où la fréquence est peu élevée et où l'élève collabore : <ul style="list-style-type: none"> ○ Rencontre avec l'éducatrice spécialisée ○ Exécution d'une mesure réparatrice (voir document en annexe) ○ Appel à la maison par la direction ○ Manquement écrit à l'agenda (feuille bleue) ○ Rencontre de médiation ○ Rencontre de suivi pour surveiller l'évolution ➤ Dans les cas de violence physique ou lorsque l'intention de blesser est claire, que la fréquence est élevée et dans plusieurs milieux ou que l'élève ne collabore pas à l'intervention : <ul style="list-style-type: none"> ○ Interventions précédentes ○ Prévoir un temps d'arrêt et une mise à l'écart du groupe pour permettre la disponibilité de l'élève et une meilleure compréhension de la situation tant qu'il ne collabore pas, que sa sécurité ou celle des autres est en danger et qu'un retour n'a pas été fait avec lui. ➤ Dans ce cas et en cas de récurrence, les sanctions suivantes peuvent être appliquées : <ul style="list-style-type: none"> ○ Interventions précédentes ○ Mesure réparatrice plus importante (implication et temps) ○ Réflexion écrite ○ Retrait pour temps d'arrêt ○ Contrat comportemental ○ Retrait de privilèges ○ Accompagnement d'un adulte ○ Rencontre avec les parents et la direction ○ Récréations structurées obligatoires ○ Rencontre avec le policier communautaire ○ Suspension à l'interne ○ Suspension à l'externe

<ul style="list-style-type: none"> ○ Dénier : « Refus de reconnaître une réalité perçue comme étant traumatisante ». ○ Banalisation : « C'est juste une farce ». ○ Thèse de la provocation : « Il l'a cherché », « Il l'a mérité parce que c'est un con ». ○ Thèse de la défense : « Je faisais juste me défendre, c'est lui qui a commencé ». ○ Circonstances particulières : « Ce n'est pas de ma faute, je suis hyperactif ». ➤ Démontre-t-il de l'empathie ? ➤ Comprend-il les conséquences négatives de l'intimidation sur l'élève intimidé, sur lui et sur les témoins ? ➤ Quelle est son ouverture à apprendre de nouvelles façons de penser et d'agir, ainsi que sa disposition à mettre en pratique ce qu'il aura compris et appris ? ➤ L'élève peut-il reconnaître au moins en partie son acte (acceptation de sa responsabilité) ou au contraire rend-il l'autre responsable de ce qui lui arrive ? ➤ L'élève améliore-t-il son comportement avec le temps ou si, au contraire, son comportement se détériore ? ➤ L'élève est-il capable de ressentir du remords, de la tristesse ou de la honte ? ➤ L'élève a-t-il une conception positive de lui-même ? ➤ L'élève est-il capable de trouver par lui-même des éléments de solution à son problème et à celui de l'autre ? <p>Le degré de risque d'une récurrence d'un acte d'intimidation servira de guide pour déterminer le niveau d'intervention.</p>	
<p>👉 Le directeur de l'école :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Consigne les informations concernant les actions et les sanctions (Fiche en ligne - Violence / Intimidation - SPI, Rapport sommaire, article 75.2 de la LIP). 	
<p>MISE EN ŒUVRE 2020-2021</p>	
<p>Tout le personnel de l'école collaborera à la mise en œuvre du plan de lutte. Nous allons :</p> <p>Pour l'auteur du geste, mettre en place les actions possibles en lien avec l'acte d'intimidation ou de violence qu'il a posé (article 75.1 de la LIP). Mettre en place des sanctions disciplinaires applicables (article 75.1 de la LIP).</p> <p>CONFIDENTIALITÉ</p> <p>Les informations concernant les gestes posés par un élève, les suivis qui ont été faits, l'aide apportée, les sanctions imposées, sont des informations confidentielles. Elles peuvent être partagées et discutées uniquement avec les membres de l'équipe-école qui ont besoin de les connaître afin d'intervenir adéquatement auprès de cet élève. Dans le cas d'un élève auteur ou victime de gestes d'intimidation ou de violence, cela peut signifier que le ou les enseignants et les surveillants qui sont appelés à mettre en œuvre les mesures choisies seront informés de ces mesures (élément 6).</p>	

POUR LES PARENTS DE L'AUTEUR DU GESTE

- ☞ Le directeur de l'école :
- Prévoit les démarches qui doivent être entreprises auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte et de ses parents (article 75.2 de la LIP).
 - Communique promptement avec les parents des élèves impliqués afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence (article 96.12 de la LIP).
 - Informe les parents de leur droit de demander l'assistance de l'analyste au service aux parents (article 96.12 de la LIP).

LES ACTIONS POUR LA VICTIME

ÉLÉMENT 5 : Les ACTIONS qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1, 5e paragraphe de la LIP)

POUR LA VICTIME**INTERVENIR AUPRÈS DE LA VICTIME**

- Supporter et rassurer la victime sur la prise en charge de la situation.
 - Vérifier le sentiment de sécurité et mettre en place les moyens qui lui permettront de se sentir en sécurité.
 - Aider la victime à identifier les situations à risque et mettre en place des stratégies pour les éviter.
 - Évaluer les besoins de soutien et de suivi.
 - Prévoir des rencontres de suivi pour surveiller l'évolution de la situation et la récurrence.
 - Prévoir une rencontre de médiation au besoin.
 - S'agit-il de gestes isolés ou récurrents ?
 - Si récurrents, depuis combien de temps les gestes d'intimidation sont-ils présents ?
- Quelle est sa perception par rapport à l'intimidation subie ?
- L'élève victime d'intimidation est-il également un élève qui intimide ?
 - Quels sont les signes et symptômes de détresse ? (Ex. : maux de ventre, perte d'appétit, ne veut plus venir à l'école)
 - Qui sont les élèves victimes? Un élève? Plusieurs élèves ?

- ☞ Le directeur de l'école :
- Consigne les informations concernant les actions. (Fiche en ligne - Violence / Intimidation - SPI, Rapport sommaire, article 75.2 de la LIP).

MISE EN ŒUVRE 2020-2021

Tout le personnel de l'école collaborera à la mise en œuvre du plan de lutte. Nous allons :

Mettre en place les actions possibles auprès de la victime lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (article 75.I de la LIP).

CONFIDENTIALITÉ

Les informations concernant les gestes posés par un élève, les suivis qui ont été faits, l'aide apportée, les sanctions imposées, sont des informations confidentielles. Elles peuvent être partagées et discutées uniquement avec les membres de l'équipe-école qui ont besoin de les connaître afin d'intervenir adéquatement auprès de cet élève. Dans le cas d'un élève auteur ou victime de gestes d'intimidation ou de violence, cela peut signifier que le ou les enseignants et les surveillants qui sont appelés à mettre en œuvre les mesures choisies seront informés de ces mesures (élément 6).

POUR LES PARENTS DE LA VICTIME

- ☞ Le directeur de l'école :
 - Communique promptement avec les parents des élèves impliqués afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence (article 96.I2 de la LIP).
 - Informe les parents de leur droit de demander l'assistance de l'analyste au service aux parents (article 96.I2 de la LIP).

LES ACTIONS ET LES SANCTIONS POUR LE OU LES TÉMOINS

<p>ÉLÉMENT 5 : Les ACTIONS qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelqu'autre personne (art, 75.1, 5e paragraphe de la LIP)</p>	<p>ÉLÉMENT 8 : Les SANCTIONS disciplinaires applicables spécifiquement en regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art.75.1,8e paragraphe de la LIP).</p>
<p>POUR LE OU LES TÉMOINS</p>	
<p>Dans les cas où l'élève a observé passivement ou a encouragé le comportement fautif, il est important de discuter de l'incident :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Comment décrit-il ce qui est arrivé ? ➤ Pourquoi est-ce un incident d'intimidation ? ➤ À quel moment a-t-il décidé de demeurer sur place et d'observer l'incident d'intimidation ? ➤ Est-ce que sa présence a pu avoir une influence sur le comportement de l'élève qui intimidait et comment ? ➤ Quels étaient ses sentiments lorsqu'il a regardé l'incident d'intimidation ? ➤ Comment se sent-il maintenant face à cet incident ? ➤ Selon lui, comment se sentait l'élève qui a subi l'intimidation ? ➤ Qu'aurait-il pu faire autrement, soit pour intervenir, soit pour prévenir l'incident ? ➤ Que pourrait-il faire maintenant pour que l'élève victime d'intimidation soit plus heureux à l'école et qu'il se sente en sécurité ? <p>Il est également important de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'encourager à dénoncer. ➤ L'éduquer sur ce qui doit être fait la prochaine fois. ➤ Ne pas banaliser son implication dans l'augmentation ou la diminution du phénomène. 	<p>Pour le témoin actif dont la présence accentue la situation d'intimidation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Toutes les sanctions prévues pour l'auteur pourraient être applicables.
<p>☞ Le directeur de l'école :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Consigne les informations concernant les actions et les sanctions (Fiche en ligne - Violence / Intimidation - SPI, Rapport sommaire, article 75.2 de la LIP). 	

MISE EN ŒUVRE 2020-2021

Tout le personnel de l'école collaborera à la mise en œuvre du plan de lutte. Nous allons :
Mettre en place les actions possibles auprès du ou des témoins lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (article 75.I de la LIP).

POUR LES PARENTS DU OU DES TÉMOINS

- ☞ Le directeur de l'école :
 - Communique promptement avec les parents des élèves impliqués afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence (article 96.I2 de la LIP).
 - Informe les parents de leur droit de demander l'assistance de l'analyste au service aux parents (article 96.I2 de la LIP).

LES MESURES DE SOUTIEN, D'ENCADREMENT ET LE SUIVI POUR L'AUTEUR DU GESTE

ÉLÉMENT 7 Les MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art.75.I, 7e paragraphe de la LIP)

ÉLÉMENT 9 Le SUIVI qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art.75.I, 9e paragraphe de la LIP)

POUR L'AUTEUR DU GESTE

CE QUI POURRAIT ÊTRE FAIT DANS NOTRE ÉCOLE COMME MESURES DE SOUTIEN À L'ÉLÈVE :

- Référence aux services complémentaires (éducatrice spécialisée, psychoéducatrice, psychologue, intervenante sociale)
- Suivi avec éducatrice spécialisée, psychoéducatrice, psychologue, intervenante sociale
- Participation à des ateliers sur les habiletés sociales, gestion des émotions, estime de soi, résolution de conflits
- Rencontre avec le policier communautaire
- Participation obligatoire aux récréations structurées
- Référence pour évaluation ou des services externes
- Rencontre avec la direction
- Élaboration d'un plan d'intervention/plan d'action
- Rencontre multidisciplinaire

- La direction avec l'aide de la technicienne en éducation spécialisée assure suivi auprès des personnes concernées.
- La direction avec l'aide de la technicienne en éducation spécialisée informe les adultes concernés de l'évolution du dossier.

- ☞ Le directeur de l'école :
- Consigne les informations concernant les mesures de soutien, d'encadrement et de suivi (Fiche en ligne - Violence / Intimidation - SPI, Rapport sommaire, article 75.2 de la LIP).

MISE EN ŒUVRE 2020-2021

Tout le personnel de l'école collaborera à la mise en œuvre du plan de lutte. Nous allons :

Mettre en place les mesures de soutien et d'encadrement à offrir à l'auteur du geste d'intimidation ou de violence (article 75.1 de la LIP).

POUR LES PARENTS DE L'AUTEUR DU GESTE

- ☞ Le directeur de l'école :
- Favorise la collaboration et l'engagement des parents pour éviter la récurrence de leur enfant (75.2 de la LIP).
 - Informe les parents des démarches engagées par l'école pour éviter la récurrence (75.2 de la LIP).

LES MESURES DE SOUTIEN, D'ENCADREMENT ET LE SUIVI POUR LA VICTIME

<p>ÉLÉMENT 7 : Les MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (75.1, 7e paragraphe de la LIP)</p>	<p>ÉLÉMENT 9 : Le SUIVI qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art.75.1, 9e paragraphe de la LIP)</p>
<p>POUR LA VICTIME</p>	
<p>INTERVENIR EN SOUTIEN AUPRÈS DES ÉLÈVES QUI SONT VICTIMES ÉVALUER LA DÉTRESSE DE L'ÉLÈVE</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Référence aux services complémentaires (éducatrice spécialisée, psychoéducatrice, psychologue, intervenante sociale) ➤ Suivi avec éducatrice spécialisée, psychoéducatrice, psychologue, intervenante sociale ➤ Participation à des ateliers sur les habiletés sociales, la gestion des émotions, l'estime de soi, la résolution de conflits ➤ Référence pour une évaluation ou des services externes. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le titulaire ou l'éducatrice spécialisée vérifie périodiquement auprès de l'élève si la situation s'est résorbée, vérifie son sentiment de sécurité et son niveau de détresse.
<p>☞ Le directeur de l'école :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Consigne les informations concernant les mesures de soutien, d'encadrement et de suivi. (Fiche en ligne - Violence / Intimidation - SPI, Rapport sommaire, article 75.2 de la LIP). 	
<p>MISE EN ŒUVRE 2020-2021</p>	
<p>Tout le personnel de l'école collaborera à la mise en œuvre du plan de lutte. Nous allons :</p> <p>Mettre en place les mesures de soutien et d'encadrement à offrir à la victime de l'acte d'intimidation ou de violence (article 75.1 de la LIP).</p>	
<p>POUR LES PARENTS DE LA VICTIME</p>	
<p>☞ Le directeur de l'école :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ S'engage à faire le suivi des actions prévues en fonction de l'acte d'intimidation ou de violence (75.2 de la LIP). ➤ Communique promptement avec les parents des élèves impliqués lorsqu'il est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (article 96.12 de la LIP). ➤ Informe les parents de leur droit de demander l'assistance de l'analyste au service aux parents (article 96.12 de la LIP). 	